

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

98	97	81
----	----	----

PRÉSENTS	66
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**

6 FEVRIER 2018

**Date d'Affichage**

7 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze Février à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Annick PIEUX à Guy LEGROS, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Claude FITA, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Alain SORIANO,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 16\_2018

**ACTES : 5-7-5**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 1- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – COMPETENCE GEMAPI**

**Exposé des motifs**

L'application combinée de la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiant l'article L122-7 du Code de l'environnement -qui définit la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) comme étant premièrement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction

de bassin Hydrographique, secondement l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau, troisièmement, la défense contre les inondations et contre la mer enfin quatrièmement, la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et l'érige en compétence communale- ainsi que de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, qui modifiant l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, transforme la GEMAPI en compétence obligatoire des Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2018, impose une mise à jour des statuts.

Initialement, la Communauté d'agglomération s'est déjà dotée de la compétence facultative en matière de Rivière ainsi libellée :

« Études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée des rivières Tarn, Agout et Cérou-Vère, Tescou et Tescounet et de leurs bassins versants et notamment : Tarn : études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant et notamment suivi, animation et réalisation du Contrat de rivière Tarn et de son programme d'action ; Agout : mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de l'Agout, organisation d'actions globales de la gestion de l'eau, valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau ; Cérou-Vère, Tescou et Tescounet : mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau dans le bassin versant des rivières Cérou et Vère et des Cours d'eau du Tescou et Tescounet ».

Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération par l'ajout de la compétence obligatoire : "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" à la compétence facultative mentionnée ci-dessus puis de soumettre cette modification demandée par la Préfecture, aux conseils municipaux qui devront ratifier cet amendement par majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

### **Le Conseil de communauté,**

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5216-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016, du 19 janvier 2017 et du 5 octobre 2017, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et leurs modifications ;  
Considérant que pour une meilleure lisibilité, la rédaction des statuts doit intégrer explicitement et au fur et à mesure, les modifications de compétences imposées par les lois et les règlements

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1er :** Il est ajouté aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines .

**Article 2 :** L'article 6.3.1 des statuts est modifié comme suit :

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.

**Article 3 :** Le Président est chargé de la notification aux communes de la présente délibération aux fins d'approbation conformément à la procédure définie à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 27/02/2018

Reçu en préfecture le 27/02/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180212-16\_2018A-DE